

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES DE MAIEUTIQUES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen des Etudes de Maïeutiques de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1^{ère} année (DFASMa1) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes,
Séverine TAITHE, Vice-président, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 1 :

Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélien MEJEAN-LAPPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Isabelle LECLERCQ, Médecin psychiatre libéral
Laure-Line RIBAUD, Professeur certifiée d'Anglais
Denis GALLOT, Professeur des Universités – médecin
Jeanne CAYET, Praticien hospitalier – médecin

Semestre 2 :

Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélien MEJEAN-LAPPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Alain KAMDEM SIMO, Praticien hospitalier- médecin
Lise VERNIS, Praticien hospitalier- médecin
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFASMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'École de Sages-femmes,
Inès PARAYRE, Vice-président, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Denis GALLOT, Professeur des Universités – médecin
François-Noël MASSON, Médecin libéral
Marie ROUSSET, Praticien hospitalier- médecin
Laure-Line RIBAUD, Professeur certifiée d'Anglais
Valérie SAUTOU, Professeur des Universités – pharmacien

Semestre 4 :


Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Sophie MONLEAU-ROUSSEL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Florence DELPIROU, Coordonnateur en maïeutique- sage-femme


Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 22 NOV. 2018

- Publié le 22 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.